
Numéro de l'intervention: 219-2011
Type d'intervention: **Postulat**

Déposée le: 16.06.2011

Déposée par: Moser (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 07.12.2011
Numéro de l'ACE 2045/2011
Direction: ECO

Montage de filtres à particules sur les véhicules agricoles: subventionnement par le canton

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si le post-équipement des véhicules agricoles à moteur diesel (moteurs fixes compris) avec un filtre à particules pourrait être subventionné et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

Développement

La Direction de l'économie publique a publié le 6 mai dernier un communiqué de presse intitulé « Véhicules agricoles – Des filtres à particules pour un air propre » qui indique que « des filtres à particules peuvent être montés sur les véhicules agricoles à moteur diesel en post-équipement ». Le procédé est certes coûteux, mais il permet de supprimer 99 pour cent des rejets cancérigènes de particules de suie dans l'environnement. Tel est le résultat d'un test pratique réalisé durant deux ans par le canton de Berne, avec l'appui de l'Office fédéral de l'environnement et de la station de recherche Agroscope. Le post-équipement coûte environ 17 500 francs, une somme impossible à déboursier même pour les agriculteurs pleins de bonne volonté. Une aide financière pourrait donner un coup de pouce au post-équipement. Au canton de définir les critères d'octroi de cette aide.

En juin 2001, le Conseil-exécutif avait autorisé le post-équipement des bus de transport public et débloqué les moyens financiers nécessaires. Quelque 200 bus ont ainsi été équipés de filtres à particules. La TTE avait alors justifié cette décision en ces termes : la réduction des émissions des bus diesel des transports publics est l'un des objectifs du plan cantonal de mesures de protection de l'air 2000. Le post-équipement des bus contribue sensiblement à la réduction des émissions et à l'amélioration durable de la qualité de l'air.

Ce qui valait alors pour les transports publics vaut aujourd'hui pour les véhicules agricoles. Les tracteurs qui circulent dans les champs en dégageant autant de fumée qu'une locomotive à vapeur et les pompes qui crachent des nuages noirs de suie non seulement gâchent le paysage, mais nuisent aussi à la santé. Sans compter qu'ils ne font rien pour l'image et la réputation de l'agriculture. Mais sans aide financière du canton, toute campagne de post-équipement est impossible. Le jour où suffisamment de véhicules agricoles seront équipés, on pourra envisager d'imposer d'autres charges (p. ex. pour les captages d'eau).

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur du postulat demande au Conseil-exécutif de déterminer si le post-équipement de tracteurs avec un filtre à particules doit être subventionné par le canton. La Direction de l'économie publique a déjà procédé à un examen détaillé suite à la présentation du rapport final sur le projet technologique « Post-équipement de machines agricoles et sylvicoles avec des filtres à particules »¹.

Le rapport aboutit aux conclusions suivantes :

- Les filtres installés se sont tous avérés très efficaces, avec un taux de rétention des suies de diesel allant jusqu'à 99 pour cent.
- Le coût moyen d'un filtre et de son montage s'élève à 17 500 francs, soit plus que la somme prévue. Le post-équipement le plus cher a coûté 35 000 francs. Un tel équipement représente une augmentation du coût de l'heure de fonctionnement de 3 à 5 francs, à laquelle il faudra certainement ajouter une hausse de 0,5 à 2,5 francs pour le nettoyage du filtre, l'utilisation d'additifs et la consommation accrue de carburant.
- Diverses défaillances techniques sont survenues. Sur les modèles les plus récents, l'interaction entre le filtre et la commande du moteur est complexe. Il est plus simple de monter les filtres directement sur les véhicules neufs en usine. D'après le rapport, un durcissement des limitations de gaz d'échappement des machines agricoles et sylvicoles devrait entrer en vigueur en 2011².
- L'acceptation des filtres à particules dans la pratique agricole est mitigée. Les coûts élevés et les problèmes techniques sont pointés du doigt. De plus, le post-équipement peut entraîner une perte de garantie sur les moteurs (onéreux). Les agriculteurs qui ont participé à l'étude ont déclaré qu'ils étaient prêts à déboursier entre 3 000 et 5 000 francs pour un post-équipement.

L'étude citée en introduction repose sur les réflexions suivantes : les émissions de suies de diesel engendrées par les véhicules agricoles sont élevées. En 2010, elles sont estimées à 310 tonnes en Suisse, soit 20 pour cent de l'ensemble des émissions de suies de diesel. Mais les émissions proviennent d'un très grand nombre de véhicules. Dans le canton de Berne, 37 000 véhicules agricoles sont enregistrés, dont 25 000 tracteurs. Les tracteurs les plus anciens notamment, qui font office de tracteurs secondaires, ne sont utilisés que 300 heures par an en moyenne. Il n'est donc pas question d'équiper intégralement tous les tracteurs a posteriori. Même si le canton se limitait aux tracteurs les plus récents, les coûts seraient considérables. Dans le canton de Berne, on recense près de 3 200 tracteurs de huit ans au plus. La proportion indiquée dans le rapport entre les coûts moyens de post-équipement (17 500 francs) et la somme que les agriculteurs sont prêts à déboursier (3 000 à 5 000 francs) montre que le canton devrait verser des subventions considérables pour inciter réellement au post-équipement, ce qu'illustrent les chiffres suivants : rien que pour ces tracteurs, une prise en charge de 50 pour cent de la différence représenterait un investissement de plus de 20 millions de francs pour le canton. A titre de comparaison, le budget 2011 prévoit un total de 3,9 millions de francs pour la protection contre les immissions (marge contributive IV). En plus des coûts, il faut tenir compte du fait que le post-équipement avec un filtre à particules est techniquement très exigeant pour les agriculteurs et que le taux de défaillance est élevé.

Compte tenu de toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif conclut qu'il faut renoncer à soutenir financièrement le post-équipement. Le rapport entre les investissements nécessaires et les bénéfices en matière de protection de l'air est en effet défavorable. Une telle

¹ Cf. communiqué de presse du 6 mai 2011 « Des filtres à particules pour un air propre » en lien avec le rapport.

² Entre-temps, la Confédération a décidé de ne pas imposer de prescriptions plus strictes que celles qui sont appliquées dans l'UE (cf. motion 10.3405 « Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE »).

aide nécessiterait en outre des moyens considérables qui ne figurent pas dans le budget ni dans le plan financier.

Proposition

Adoption et classement

Au Grand Conseil